



**BIOLOGICAL
CARBON
CANADA**

Graham Gilchrist, agronome
Président—directeur général
5101, 50^e avenue, bureau 101, C.P. 906
Leduc (Alberta) T9E 0B9
graham@biologicalcarbon.ca

Le 9 décembre 2024

Par courriel : aafc.minister-ministre.aac@agr.gc.ca

L'honorable Lawrence MacAulay

Ministre

Agriculture et Agroalimentaire Canada

1341, ch. Baseline

Ottawa (Ontario) K1A 0C5

Objet : Crainte au sujet de l'approche du gouvernement et de sa réponse au rapport du Sénat sur la santé des sols — recommandation no 9

Monsieur le Ministre,

Biological Carbon Canada a lu dernièrement la réponse du gouvernement au rapport du Sénat intitulé *Terrain critique : Pourquoi le sol est essentiel à la santé économique, environnementale, humaine et sociale du Canada*. Le conseil d'administration de l'organisme tient à vous dire que la réponse du gouvernement laisse à désirer. Les exploitations agricoles du Canada modifient déjà la conduite de leurs affaires pour éviter de produire du carbone (gaz à effet de serre) ainsi que pour en capter et en séquestrer. De nos jours, les agriculteurs vendent des produits et des données liés au carbone, et tous les risques du marché pèsent que sur leurs épaules.

Le Sénat a entendu des témoins étant d'avis que le seul moyen de réaliser l'expansion des marchés passe par la mise sur pied d'un organisme de réglementation pour le carbone.

Nous tenons à rappeler que les États-Unis ont promulgué une loi qui désigne justement son département de l'Agriculture pour devenir l'organisme de réglementation pour le carbone. Nous pouvons désormais constater les effets de cette loi ainsi que des dépenses consacrées à la capacité des chaînes d'approvisionnement agricole à générer une réelle valeur ajoutée (argent) à leurs



agriculteurs. Les États-Unis favorisent l'expansion de leur marché du carbone plus rapidement que celle du Canada. Le meilleur exemple est ADM Canada qui, grâce au financement versé par le département de l'Agriculture des États-Unis à ADM USA, achète maintenant des données sur le carbone des fermes canadiennes.

Nous vous prions d'examiner des exemples utiles de votre ministère. La réglementation du marché est fondamentale pour arbitrer les transactions entre les agriculteurs canadiens, les agrégateurs, les intermédiaires et les utilisateurs finaux. À l'instar du bon travail effectué par la Commission canadienne des grains, les agriculteurs du pays veulent et nécessitent des normes de qualité, des normes contractuelles et une certitude de paiements.

Le marché ne dispose malheureusement pas encore des protocoles fédéraux prêts pour la commercialisation, comme il a été évoqué dans votre réponse. Nous tenons à vous rappeler qu'il comprend désormais les marchés volontaires et la vente de données agricoles sur les émissions de portée 3.

Nous avons d'ailleurs relevé une déclaration digne de mention, et contraire à vos réponses, dans le débat sur le projet de loi C-234 au Sénat : « Une taxe ou redevance sur les émissions de carbone et des dépenses de programme ne crée pas de marché en tant que tel » [TRADUCTION]. Il ne faut pas commettre l'erreur de croire que les fonds du programme suffiront.

Nous exprimons notre crainte que le gouvernement ait choisi de ne pas réglementer le carbone. Le carbone a pourtant été réglementé dans le passé. Ce faisant, les 12 marchés actuels sont laissés à eux-mêmes. L'absence d'un organisme de réglementation se traduit par des produits de carbone au rabais, ainsi que la totalité des risques liés au prix assumés par l'agriculteur-vendeur.

Nous faisons remarquer que les crédits compensatoires et les crédits à la production commencent actuellement à 39 \$; ce prix à la ferme négocié tient compte de leur risque sur les marchés réglementés. L'un des principaux risques recensés est l'absence d'organisme de réglementation.

Nous proposons deux études de cas pour illustrer nos arguments et ajouter des risques pour le milieu agricole.

Étude de cas n° 1 – Une entreprise établie au Canada a acheté des crédits compensatoires réglementés auprès d'agriculteurs albertains en passant par le protocole de conservation des cultures. Elle les a ensuite revendus à un émetteur réglementé. Voici ce qu'elle a fait : elle a retiré la partie terre du protocole, puis elle a créé un registre du carbone entièrement détenu par des intérêts américains. Elle a ensuite réévalué les tonnes fractionnées et les a revendues à des acheteurs américains.

Nova a notamment dû rappeler et remplacer plusieurs demandes de conformité en matière de carbone.

Étude de cas n° 2 – Un organisme à but non lucratif et un élevage de bisons au Manitoba ont déclaré la vente de données agricoles à une société d'État du Manitoba, de sorte que la société peut attester de leur carboneutralité. Or, les données ne sont pas obtenues au moyen d'un protocole canadien publié ou à l'aide des coefficients du gouvernement du Canada (Rapport d'inventaire national). Les contribuables et la société d'État du Manitoba risquent de déclarer des actifs non conformes aux exigences en matière d'importance relative.

Même s'il s'agit d'une bonne histoire concernant une ferme, la vente peut avoir établi par inadvertance une norme pour le Manitoba parce que la société d'État a accepté par mégarde un coefficient privé.

Nous soulignons que votre réponse portait sur les sceaux des pratiques agricoles en vogue. Or, aucun certificat n'est délivré pour le marché du carbone. En l'absence d'organisme de réglementation, la promotion de ces pratiques par le ministère crée des problèmes quant à ce qui est acheté et vendu. L'utilisation de coefficients pose particulièrement problème, car les dépenses de programme d'AAC sont assorties d'un coefficient sans protocole. Nous vous prions de vous reporter à la deuxième étude de cas.

Nous vous invitons à consulter de nouveau vos collègues du Cabinet et à revoir l'idée de créer un organisme de réglementation pour le marché du carbone. Il faut tenir compte du fait que l'article 6 est maintenant signé. De plus, les entreprises canadiennes veulent acheter des produits liés au carbone, et les fermes canadiennes ont des produits du carbone. Un organisme de réglementation canadien permettrait la rencontre des intérêts de chacun en toute sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

[VERSION ORIGINALE SIGNÉE PAR GRAHAM GILCHRIST]

Graham Gilchrist, agronome

c.c. :

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, AGRI@parl.gc.ca

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, agfo@sen.parl.gc.ca

Biological Carbon Canada est le nom commercial de l'Institut canadien de la biologie, une société sans but lucratif enregistrée.